Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Comité syndical du 2 juin 2026
Procès-verbal d'installation du Président et des Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-sept heures, en application des articles L.5212-27, L.5214-21, L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10, L.2121-10, L.2122-7, L.2122-7-1, et L. 2122-8 du CGCT, s'est réuni le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises en session ordinaire dans la salle Espace André LEJEUNE – Avenue René Cassin, Chemin du Stade 23000 GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président sortant.

Date de convocation du Comité Syndical : 22 mai 2026

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants	P / E	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P	BEUZE Daniel		
	TURPINAT Vincent	P	WOUTERS Christian		
	LAINÉ Joël	P	THOMAZON Gérard		
	COUTURIER Lionel	P	MARTIN Éric		
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P	HELION Jean-Pascal		
	LHERITIER Laurent	P	DUBOSCLARD Didier		
	TATOUX Frédéric	P	MONDON Jean-Luc		
	BERGER Florian	E	VILLIERE Valérie	(E)	
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P	PATARD Ludovic		
	GUINOT Pierre-Dominique	E	DUQUEROIX Sylvain	E	
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P	LE PENVEN Alain		
	MARIE Jean-Louis	E	GEFFROY Pascale	P	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	P	LABESSE Jean-Claude		
	FOURNIER Marie-Françoise	P	VIENNOIS Guillaume		
	LECLERE Henri	P	CHENIER Lucette		
	CORREIA Éric	E	ELOY Denis	E	
	RIVIERE Laurent	P	MÉCHIN Jean-Luc		
	BARNAUD François	P	MENUT Jean-Claude		
	AUCOUTURIER Alex	P	MASSICARD Yvette		
Département 23	GAILLARD Thierry	E	LABAR Bertrand	(E)	
UFC Que Choisir	MARTIN François	E	-		

Nombre de membres en exercice : 21

- Présents : 16
- Pouvoir(s) : 0

→ **Votants :** 16

Hervé GRIMAUD, Président sortant souhaite la bienvenue à toutes et tous et confie la présidence de séance au doyen d'âge François BARNAUD.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

1. Installation des membres du Comité Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de **François BARNAUD**, doyen d'âge des membres du comité syndical, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. BODEAU Éric ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT, applicable par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-1 CGCT).

2. DÉLIBERATION 2026-08 : Élection du Président du Comité Syndical

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur François BARNAUD, le plus âgé des membres présents du comité syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT, applicable par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-2 CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 16 membres du comité syndical présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, applicable par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-1 CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, applicables par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-2 CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau pour l'élection du Président et des Vice-Présidents

Le comité syndical a désigné deux assesseurs (les deux membres les plus jeunes) au moins :

- David GRANGE et Alex AUCOUTURIER

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre du comité syndical a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des membres du comité syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau (Doyen d'âge président et les deux assesseurs) et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le Président invite les candidats à la Présidence du Syndicat des Eaux Creusoises à se manifester. Sont candidats :

- **Hervé GRIMAUD**

2.4. Résultats du premier tour de scrutin - PRESIDENT

a)	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	**16**
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	**0**
e)	**Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]**	**16**
f)	Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	**9**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (ordre alphabétique) 1er tour - PRESIDENT	En chiffres	En toutes lettres
GRIMAUD Hervé	16	Seize

2.7. Proclamation de l'élection du Président

Le comité syndical constate l'élection de Monsieur Hervé GRIMAUD en qualité de Président.

3.DELIBERATION 2026-09 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

3.1. Nombre de vice-Présidents

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, le comité syndical doit fixer le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
L'effectif du comité syndical des Eaux Creusoises est de 21 délégués titulaires. Ainsi, le Syndicat des Eaux Creusoises peut disposer d'un nombre maximal de 5 vice-présidents.

Toutefois, par une décision du comité syndical, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, ce nombre peut être porté à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant dans la limite de 15. A ce titre, le Syndicat des Eaux Creusoises peut disposer d'un nombre maximal de 7 vice-présidents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

Voix CONTRE : 0 / Abstentions : 0 / Voix POUR : 16

- Décide, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, de recourir à la possibilité prévue à l'article L.5211-10 du CGCT de porter le nombre de vice-Présidents à un maximum de 30% de l'effectif total de l'organe délibérant, dans la limite de 15,
- De fixer à 6 le nombre de vice-présidents du Syndicat des Eaux Creusoises.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

4. DELIBERATION 2026-10 : Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

4.1. Candidats aux fonctions de Vice-Présidents

Le Président a rappelé que chaque vice-président est élu, selon le même mode de scrutin que pour l'élection du Président, c'est-à-dire, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L. 2122-4, L.2122-7, et L. 2122-7-1 du CGCT, applicables par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT et de la décision du Conseil d'Etat : CE, 23 avril 2009, n°319812).

4.2. Déroulement de chaque tour de scrutin pour l'élection de chaque vice-président

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre du comité syndical a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des membres du comité syndical qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau (Doyen et deux assesseurs) et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

4.3. Élection du 1er Vice-Président

Le Président invite les candidats à la 1ère vice-présidence à se manifester. Sont candidats :

- Eric BODEAU

1/ Résultats du premier tour de scrutin – 1er Vice-Président

a)	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	**16**
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	**1**
e)	**Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]**	**15**
f)	Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	**8**

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (ordre alphabétique) 1er tour – 1er VP	En chiffres	En toutes lettres
Eric BODEAU	15	quinze

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Le comité syndical constate l'élection de Monsieur Eric BODEAU en qualité de premier vice-Président.

4.4. Election du 2ème Vice-Président

Le Président invite les candidats à la 2ème vice-présidence à se manifester.

Sont candidats :

- Marie-Pierre MAUDEUX

1/ Résultats du premier tour de scrutin – 2ème vice-Président

a)	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	**16**
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	**1**
e)	**Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]**	**15**
f)	Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages	**8**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (ordre alphabétique) 1er tour – 2ème VP	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Pierre MAUDEUX	15	quinze

Proclamation de l'élection de la deuxième Vice-Présidente

Le comité syndical constate l'élection de Madame Marie-Pierre MAUDEUX en qualité de deuxième vice-Présidente.

4.5. Election du 3ème Vice-Président

Le Président invite les candidats à la 3ème vice-présidence à se manifester.

Sont candidats :

- David GRANGE

1/ Résultats du premier tour de scrutin – 3ème vice-Président

a)	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	**16**
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	**1**
e)	**Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]**	**15**
f)	Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	**8**

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (ordre alphabétique) 1er tour – 3ème VP	En chiffres	En toutes lettres
David GRANGE	15	quinze

Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

Le comité syndical constate l'élection de Monsieur David GRANGE en qualité de troisième vice-Président.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

4.6. Election du 4ème Vice-Président

Le Président invite les candidats à la 4ème vice-présidence à se manifester.

Sont candidats :

- Laurent LAFAYE

1/ Résultats du premier tour de scrutin – 4ème vice-Président

a)	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	**16**
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	**1**
e)	**Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]**	**15**
f)	Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	**8**

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (ordre alphabétique) 1er tour – 4ème VP	En chiffres	En toutes lettres
Laurent LAFAYE	15	quinze

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Le comité syndical constate l'élection de Monsieur Laurent LAFAYE en qualité de quatrième vice-Président.

4.7. Election du 5ème Vice-Président.

Le Président invite les candidats à la 5ème vice-présidence à se manifester.

Sont candidats :

- Vincent TURPINAT

1/ Résultats du premier tour de scrutin – 5ème vice-Président

a)	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	**16**
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	**1**
e)	**Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]**	**15**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

f)	Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	**8**

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (ordre alphabétique) 1er tour – 5ème VP	En chiffres	En toutes lettres
Vincent TURPINAT	15	quinze

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Le comité syndical constate l'élection de Monsieur Vincent TURPINAT en qualité de cinquième vice-Président.

4.8. Election du 6ème Vice-Président.

Le Président invite les candidats à la 6ème vice-présidence à se manifester.

Sont candidats :

- Marie-Françoise FOURNIER

1/ Résultats du premier tour de scrutin – 6ème vice-Président

a)	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	**16**
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	**1**
e)	**Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]**	**15**
f)	Majorité absolue (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	**8**

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (ordre alphabétique) 1er tour – 6ème VP	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Françoise FOURNIER	15	quinze

Proclamation de l'élection de la sixième vice-présidente

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_06_02-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Le comité syndical constate l'élection de Madame Marie-Françoise FOURNIER en qualité de sixième vice-Présidente.

4. Observations et réclamations

RAS.....

.....

.....

.....

.....

...

.....

.....

.....

.....

.....

L'installation est terminée à 18h20.

Le Président,

Le doyen d'âge,

Le secrétaire,

Les assesseurs,